

ORCOM SOGEC
Société à responsabilité limitée au capital de 291 100 euros
Siège social : 359 Boulevard des Technologies 54715 LUDRES
RCS NANCY 766 800 379

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 5 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 5 juin,

À 15 heures 35,

Les associés de la Société **ORCOM SOGEC**, Société à responsabilité limitée au capital de 291 100 euros, divisé en 11 644 parts de 25 euros de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au 2, avenue de Paris à ORLÉANS (45000), sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- La Société ORCOM, représentée par Monsieur Valentin DOLIGÉ, titulaire de 11 638 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur David BARBARAT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Christophe JEANDEL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Jérôme WEXSTEEN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Thierry VOIRIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Livia MATTEONI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Sibbel DALAS, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport de la gérance,
- Mise à jour de l'adresse du siège social à la suite d'une décision de la Mairie de LUDRES,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir eu connaissance de l'extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de LUDRES en date du 18 mars 2019 décidant du changement administratif de la dénomination de la voie communale « Boulevard des technologies » pour une nouvelle dénomination « Avenue Charles Chone » sans modification de numéro, approuve la mise à jour de l'adresse du siège social, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à LUDRES (54710) 359, avenue Charles Choné. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par un gérant et un associé.



 *DOUGÉ Valentin*